

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 27 janvier 2020 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2020-01-021 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 27 janvier 2020. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-022 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les sujets suivants:

- Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles pour l'organisation et la tenue du Tournoi de hockey provincial Midget Métro de Donnacona;
- Félicitations au Relais de la Pointe des Écureuils pour l'organisation du berçathon.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Reconnaissance d'organismes en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville

Conformément à la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona et suivant les démarches effectuées par les organismes ci-dessous afin de satisfaire aux critères prévus à l'intérieur de celle-ci, monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, remet le certificat de reconnaissance de la Ville attestant du statut d'organisme reconnu aux représentants des organismes suivants :

- L'Arc-en-ciel;
- Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Donnacona (CIEC);
- Centre d'interprétation de la Nature et d'Animation Familiale (CINAF);
- Carrefour F.M. Portneuf.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-12-432 par laquelle le conseil municipal approuvait le programme de la Ville dans le cadre du programme TECQ pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une modification de cette programmation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-025

**Désignation d'un procureur suppléant
supplémentaire à la Cour municipale
commune de Donnacona**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a signé l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-452 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Donnacona lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 par laquelle la Ville procédait à la désignation d'un procureur et de procureurs suppléants pour représenter le DPCP;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une nouvelle avocate dans l'équipe des procureurs;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2018-11-452 afin d'ajouter Me Maryse Boulianne Catellier aux procureurs suppléants déjà désignés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

Que le conseil municipal demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Maryse Boulianne Catellier comme procureure suppléante pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales, si besoin est, en lieu et place de Me Martin Bouffard, en application de l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona », en plus des procureurs suppléants déjà désignés par la résolution numéro 2018-11-452.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-026

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Mandat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement du sentier multifonctionnel en bordure de la Route 138

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

Contrat	
Mandat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement du sentier multifonctionnel en bordure de la Route 138	
Objet de la modification	
Honoraires supplémentaires afin de refaire le tracé pour tenir compte de la nouvelle largeur de sentier demandée.	
Coût impliqué :	879,56 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-027

Reconnaissance de L'Arc-en-Ciel à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE L'Arc-en-Ciel satisfait aux critères de cette politique depuis janvier 2020 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît L'Arc-en-Ciel à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-028

Reconnaissance de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Donnacona (CIEC) à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Donnacona (CIEC) satisfait aux critères de cette politique depuis janvier 2020 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Donnacona (CIEC) à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-029

Reconnaissance de Centre d'interprétation de la Nature et d'Animation familiale (CINAF) à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'interprétation de la Nature et d'Animation familiale (CINAF) satisfait aux critères de cette politique depuis janvier 2020 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît le Centre d'interprétation de la Nature et d'Animation familiale (CINAF) à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-030

Reconnaissance de Carrefour F.M. Portneuf à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour F.M. Portneuf satisfait aux critères de cette politique depuis janvier 2020 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît le Carrefour F.M. Portneuf à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-031

**Course du Grand Défi Pierre Lavoie -
Autorisation de passage**

CONSIDÉRANT QUE la Course du Grand Défi Pierre Lavoie est une course à relais d'environ 270 km entre Québec et Montréal;

CONSIDÉRANT QUE près de 6 000 étudiants de niveau secondaire, collégial et universitaire relèveront ce défi les 9 et 10 mai 2020;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du coordonnateur de la course par laquelle l'organisme demande l'autorisation de traverser le territoire de la Ville en utilisant la Route 138 ainsi que les rues Auger, Piché et Armand-Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent également l'autorisation d'utiliser des drones lors de leur passage sur le territoire de la Ville afin de procéder à la captation d'images;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'autoriser l'organisation de la Course du Grand Défi Pierre Lavoie ainsi que ses participants à traverser le territoire de la Ville le 9 mai 2020;

D'autoriser l'organisation de la Course du Grand Défi Pierre Lavoie à utiliser des drones lors du passage de l'événement sur le territoire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-032

**Course du Grand Défi Pierre Lavoie -
Autorisation d'utiliser le stationnement du
garage municipal pour faire un arrêt**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage adressée par les organisateurs de la Course du Grand Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la course souhaite procéder à un arrêt à proximité de la Route 138 et qu'elle souhaiterait pouvoir utiliser le stationnement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la course prendra en charge l'installation des équipements nécessaires et la gestion des opérations de stationnement le jour de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation est également responsable de prendre contact avec les commerces à proximité et de convenir avec eux des modalités entourant l'utilisation de leurs stationnements s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'autoriser l'organisation et les participants de la Course du Grand défi Pierre Lavoie à utiliser le stationnement du garage municipal situé au 100, rue Armand-Bombardier afin d'effectuer un arrêt le 9 mai prochain;

D'autoriser le service des travaux publics à fournir à l'organisation des affiches de signalisation, cônes et barricades pour les besoins de l'événement selon la disponibilité de ces équipements.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-033**Aide financière - Maison Mirépi -
Organisation de la 9^e édition du zumbathon**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Maison Mirépi par laquelle l'organisme demande une aide financière de la Ville pour l'organisation de la 9^e édition du zumbathon qui se tiendra le 29 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ à la Maison Mirépi pour l'organisation de la 9^e édition du zumbathon;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2020-01-034**Félicitations aux organisateurs et bénévoles
pour l'organisation et la tenue du Tournoi de
hockey provincial Midget Métro de
Donnacona**

CONSIDÉRANT la tenue du 9 au 19 janvier 2020 de la 36^e édition du Tournoi de hockey provincial Midget Métro de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation et la tenue de ce tournoi a requis le travail et l'implication des membres du comité organisateur ainsi que de nombreux bénévoles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de féliciter les organisateurs et les bénévoles du Tournoi de hockey provincial Midget Métro de Donnacona pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-01-035**Félicitations au Relais de la Pointe des
Écureuils**

CONSIDÉRANT la tenue d'un berçathon au Relais de la Pointe des Écureuils les 24 et 25 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de féliciter le Relais de la Pointe des Écureuils pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 26.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire